MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1258 **29 août 2002**

SOMMAIRE

Acem S.A., Luxembourg 60349
Acem S.A., Luxembourg 60349
Alu-Co S.A., Luxembourg 60348
Bacino Charter Company S.A., Luxembourg 60352
Bacino Charter Company S.A., Luxembourg 60352
Bash, Vreugne & Associés S.A., Luxembourg 60366
Blubay Trademark Holding S.A., Luxembourg 60338
Brullon S.A., Luxembourg 60369
Brullon S.A., Luxembourg 60369
Brullon S.A., Luxembourg 60369
Brullon S.A., Luxembourg 60370
Brullon S.A., Luxembourg 60370
C.R.M. S.A., Mondorf-les-Bains 60346
Carrelages Wedekind S.A., Grevenmacher 60347
Cherma Investment S.A.H., Luxembourg 60372
Cherma Investment S.A.H., Luxembourg 60372
Compagnie Financière du Lion d'Argent S.A., Luxembourg 60350
EDG (Europäische Dienstleistungsgesellschaft), S.à r.l., Luxemburg 60376
Electro Schlink, S.à r.l., Wormeldange 60341
Energy Enterprises Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 60377
Energy Enterprises Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 60378
European E-Commerce Luxembourg (1) S.A., Luxembourg 60349
Gaea Culture S.A., Luxembourg 60340
Gam S.A., Luxembourg 60370
Garage Fumanti, S.à r.l., Luxembourg 60342
Green Space, S.à r.l., Rumelange 60342
Grenouille S.A., Luxembourg 60347
Gummi Roller, S.à r.l., Luxembourg 60370
Hirschmann International S.A., Luxembourg 60381
Hirschmann International S.A., Luxembourg 60384
Hydrosept S.A., Luxembourg 60363
Impe Lux, S.à r.l., Luxembourg 60359
International Fair Consulting S.A., Hettermillen . . 60346
International Oil Transport S.A., Hettermillen . . . 60344
International Quazar S.A.H., Luxembourg 60342
Islands Charter S.A., Luxembourg 60353
Königlich-Sächsisches Wein und Sektcontor S.A. Lux., Dr. Albert Prinz von Sachsen, Herzog zu Sachsen, Grevenmacher 60341
Lux-Audit Révision, S.à r.l., Luxembourg 60365
Malibu, S.à r.l., Luxembourg 60366
(Les) Malines, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 60345
Materiel Elwe Service Co, S.à r.l., Luxembourg . . 60353
Middle Sea Shipping S.A., Luxembourg 60351
Montecristo Investments S.A.H., Luxembourg . . . 60371
Montecristo Investments S.A.H., Luxembourg . . . 60371
Montemar S.A., Luxembourg 60352
Montepaschi Luxembourg S.A., Luxembourg 60351
Mosaic Line S.A., Dudelange 60380
Mosaic Line S.A., Dudelange 60380
Mosaic Line S.A., Dudelange 60380
New Neptune, S.à r.l., Mersch 60343
News Holding S.A., Luxembourg 60350
Niwron S.A., Luxembourg 60348
Orbilux, S.à r.l., Bad-Mondorf 60344
Podium Investments S.A., Luxembourg 60375
Podium Investments S.A., Luxembourg 60376
Remco S.A., Luxembourg 60350
Rodberg, S.à r.l., Luxembourg 60345
Salad'elles, S.à r.l., Luxembourg 60343
SCI Tenconi-Braun, Bascharage 60371
Setrac, S.à r.l., Strassen 60343
Simtech S.A., Berchem 60351
Socimmo S.A., Luxembourg 60373
Socimmo S.A., Luxembourg 60373
Somoli, S.à r.l., Hellange 60345
SVG Holdings S.A., Luxembourg 60379
SVG Holdings S.A., Luxembourg 60380
TJT (B) (Luxembourg) Investment Company, S.à r.l., Luxembourg 60355
Tramet Holding S.A., Luxembourg 60354
Tramet Holding S.A., Luxembourg 60355
Vizeta Invest S.A., Luxembourg 60347
Walker & Terrell S.A., Luxembourg 60371
Wind Charter S.A., Luxembourg 60348
Yorkshire Holding S.A., Luxembourg 60374
Yorkshire Holding S.A., Luxembourg 60374

BLUBAY TRADEMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Geltmeyer, administrateur de sociétés, demeurant à B-7170 Manage, 3, avenue Albert 1er,

ici représenté par Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 juin 2002, ci-annexée.

2.- Monsieur René Verboomen, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Forest, 77, avenue des Villas, boîte 5,

ici représenté par Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 juin 2002, ci-annexée.

3.- Monsieur Thierry Holoffe, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Woluwé-St-Pierre, 50, avenue Xavier Henrard,

ici représenté par Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 juin 2002, ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUBAY TRADEMARK HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales; agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, nom commercial, marques de fabrique, procédés et savoir faire, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'options d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, concéder des licences d'exploitation de marques, de procédés, de savoir faire, d'usage de nom commercial, ou d'utilisation de marque de fabrique, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un tenue qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la conmune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) comnnissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Yves Geltmeyer, administrateur de sociétés, deux cent quarante-cinq actions	245
2.- Monsieur René Verboomen, administrateur de sociétés, cinq cents actions	500
3.- Monsieur Thierry Holoffe, administrateur de sociétés, deux cent cinquante-cinq actions	255
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

a. Monsieur Yves Geltmeyer, administrateur de sociétés, demeurant à B-7170 Manage, 3, avenue Albert 1er

b. Monsieur René Verboomen, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Forest, 77, avenue des Villas, boîte 5,

c. Monsieur Thierry Holoffe, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Woluwé-St-Pierre, 50, avenue Xavier Henrard.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

MAZARS & GUÉRARD (LUXEMBOURG) S.A. société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, représentés comme préindiqué, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Geltmeyer, R. Verboomen, T. Holoffe, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 135S, fol. 76, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002. R. Neuman.

(48183/226/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

GAEA CULTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 74.032.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 juin 2002, enregistré à Grevenmacher, 14 mai 2002, vol. 519, fol. 29, case 3;

I.- Que la Société Anonyme GAEA CULTURE S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.032, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 335 du 9 mai 2000.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main, la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans au siège de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2002. J. Seckler.

(48249/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ELECTRO SCHLINK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 87, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 31.318.

—

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Wormeldange, le 31 décembre 2001

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1er janvier 2002.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Alphonse Schlink, quatre cents parts sociales	400
2) Ruth Apel, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A. Schlink / R. Apel

L'associé / L'associée

Enregistré à Remich, le 18 juin 2002, vol. 177, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48261/598/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

KÖNIGLICH-SÄCHSISCHES WEIN UND SEKTCONTOR S.A. LUX., DR. ALBERT PRINZ VON SACHSEN, HERZOG ZU SACHSEN, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6750 Grevenmacher, 8, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 40.263.

—

Niederschrift über die ausserordentliche Generalversammlung
vom 31. Dezember in Grevenmacher

Anwesend:

1. Herr Adolf Schmitt.
2. Herr Heinrich Wilhelm Moritz.
3. Herr Günter Lübeck,

welche Mitglieder des Verwaltungsrats der Firma KÖNIGLICH-SÄCHSICHES WEIN UND SEKTCONTOR S.A. LUX., DR. ALBERT PRINZ VON SACHSEN, HERZOG ZU SACHSEN sind.

Die Anwesenden halten unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften eine Generalversammlung ab.

Folgende Beschlüsse werden gefasst:

1. Beschluss

Das Gesellschaftskapital in Höhe von zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (250.000,- DEM) wird mit Wirkung vom 1. Januar 2002 umgestellt auf hundertsiebenundzwanzigtausendachthundertzweiundzwanzig Komma siebenundneunzig Euro (127.822,97 Euro).

2. Beschluss

Durch Bareinzahlung wird das Gesellschaftskapital um den Betrag von hundertsiebenundsiebzig Komma null drei Euro (177,03 EUR) auf hundertachtundzwanzigtausend Euro (128.000,- EUR) erhöht. Dementsprechend wird Artikel 3 der Statuten geändert, und ihm folgender Wortlaut gegeben:

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt hundertachtundzwanzigtausend Euro (128.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertsechsundfünfzig Euro (256,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

A. Schmitt / H. W. Moritz / G. Lübeck

Der Vorsitzende / Der Stimmzähler / Der Sekretär

Enregistré à Remich, le 25 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48271/598/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

GARAGE FUMANTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 12, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 10.295.

—

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1er janvier 2002.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Madame Franceschina Colomba, deux cent cinquante-cinq parts sociales 255

2) Monsieur Rodolphe Fumanti, deux cent quarante-cinq parts sociales 245

Total: cinq cents parts sociales. 500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

R. Fumanti / F. Colomba

L'associé / L'associée

Enregistré à Remich, le 12 juin 2002, vol. 177, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48263/598/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

GREEN SPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 16, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 50.789.

—

Procès-verbal de la réunion du gérant tenue à Rumelange, le 31 décembre 2001

Décisions:

Après en avoir délibéré, le gérant:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Raymond Wallenborn, cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

L'associé reconnaît que le capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros) a été intégralement libéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

R. Wallenborn

Le gérant

Enregistré à Remich, le 12 juin 2002, vol. 177, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48264/598/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

INTERNATIONAL QUAZAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.632.

—

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 2, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48313/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SALAD'ELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 37.833.

—

Procès-verbal de la réunion de la gérante tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, la gérante:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1. Monsieur Claude Ochem, cinq parts sociales	5
2. Madame Jacqueline Ochem-Varetto, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
Total: cent parts sociales	100

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J. Ochem-Varetto

La gérante

Enregistré à Remich, le 18 juin 2002, vol. 177, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48266/598/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

NEW NEPTUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7525 Mersch, 1, rue de Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 50.221.

—

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch, le 31 décembre 2001

Décisions:

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1er janvier 2002.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Christophe Hueber, deux cent cinquante parts sociales	250
2. Monsieur Cosimo Longo, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

C. Hueber / C. Longo

L'associé / L'associé

Enregistré à Remich, le 25 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48268/598/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SETRAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 20.724.

—

Le bilan clôturé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48315/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ORBILUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. ORBITAN-ELECTRONICS, S.à r.l.).

Gesellschaftssitz: L-5610 Bad-Mondorf, 21-23, avenue des Bains.
H. R. Luxemburg B 81.875.

—

Niederschrift über die ausserordentliche Generalversammlung
vom 31. Dezember 2001 in Mondorf- les-Bains

Anwesend: 1. Herr Nagy Sandor,
welcher alleiniger Geschäftsführer der Firma ORBILUX, S.à r.l. ist.

Der Anwesende hält unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften eine Generalversammlung ab. Folgende Beschlüsse werden gefasst:

1. Beschluss

Das Gesellschaftskapital in Höhe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) wird mit Wirkung vom 1. Januar 2002 umgestellt auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR).

2. Beschluss

Durch Bareinzahlung wird das Gesellschaftskapital um den Betrag von einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32 EUR) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) erhöht. Dementsprechend wird Artikel 5 der Statuten geändert, und ihm folgenden Wortlaut gegeben:

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), und ist in fünfhundert Anteile (500) von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Sandor Nagy, hundertsiebzig Anteile	170
2) Spyros Paparounis, hundertfünfundsechzig Anteile	165
3) Odisseas Karampagias, hundertfünfundsechzig Anteile	165
Total: fünfhundert Anteile	500

ORBILUX, S.à r.l.
N. Sandor
Der Geschäftsführer

Enregistré à Remich, le 12 juin 2002, vol. 177, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48267/598/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

INTERNATIONAL OIL TRANSPORT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5429 Hettermillen, 5, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 29.115.

—

Niederschrift über die ausserordentliche Generalversammlung
vom 31. Dezember 2001 in Hettermillen

Anwesend:
1. Herr Jack Groenhuijzen.
2. Herr Erwin Robin Groenhuijzen.
3. Frau Antonia van den Berk,

welche die Mitglieder des Verwaltungsrats der Firma INTERNATIONAL OIL TRANSPORT S.A. sind.

Die Anwesenden halten unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften eine Generalversammlung ab.

Folgende Beschlüsse werden gefasst:

1. Beschluss

Das Gesellschaftskapital in Höhe von siebzigtausend Holländische Gulden (70.000,- NLG) wird mit Wirkung vom 1. Januar 2002 umgestellt auf einunddreissigtausendsiebenhundertvierundsechzig Komma zweiundsechzig Euro (31.764,62 EUR).

2. Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um den Betrag von fünfhundertzwölf Komma achtunddreissig Euro (512,38 EUR) auf zweiunddreissigtausendzweihundertsiebenundsiebzig Euro (32.277,- EUR) durch die Stillen Reserven erhöht. Dementsprechend wird Artikel 3 der Statuten geändert, und ihm folgenden Wortlaut gegeben:

Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausendzweihundertsiebenundsiebzig Euro (32.277,- EUR) eingeteilt in siebzig (70) Aktien mit einem Nennwert von vierhunderteinundsechzig Komma zehn Euro (461,10 EUR) je Aktie.

J. Groenhuijzen / E. Robin Groenhuijzen / A. van de Berk
Der Vorsitzende / Der Stimmzähler / Der Sekretär

Enregistré à Remich, le 12 juin 2002, vol. 177, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48272/598/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

LES MALINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 68.569.

—

Procès-verbal de la réunion du gérant tenue à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2001

Décisions:

Après en avoir délibéré, le gérant:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 euros), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (247,89 euros) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Monsieur André Augé, commerçant, demeurant à F-57310 Bousse, 4, rue du Pont, quarante-neuf parts sociales 49

2) Monsieur Carol Jean-Michel Coutray De Pradel, employé de commerce, demeurant à F-57645 Retonfey, 1, place du Gué, une part sociale 1

Total: cinquante parts sociales. 50

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A. Augé / C. J.M. Coutray De Pradel

Le gérant / -

Enregistré à Remich, le 12 juin 2002, vol. 177, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48269/598/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SOMOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3337 Hellange, 25, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 7.798.

—

Procès-verbal de la réunion du gérant tenue à Hellange, le 31 décembre 2001

Décisions:

Après en avoir délibéré, le gérant:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros).

Les parts ont été distribuées comme suit:

1) Monsieur Henri Modert . . . . . 399 parts

2) Madame Margot Waldbillig . . . . . 100 parts

3) Monsieur Helmut Modert . . . . . 1 part

Total: cinq cents parts sociales . . . . . 500 parts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

H. Modert

Le gérant

Enregistré à Remich, le 18 juin 2002, vol. 177, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48270/598/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

RODBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 52-54, rue Poincaré.

R. C. Luxembourg B 20.724.

—

Le bilan clôturé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48316/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hettermillen, 6, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 50.123.

—

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue à Hettermillen, le 31 décembre 2001

Présences

Présents:
Monsieur Udo Dreher.
Madame Stéfanie Dreher.
Madame Simone Bothmer.

Décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des voix:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en 30.986,69 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, par versement en espèces, sans émissions de nouvelles actions avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

Décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euros (24,8 EUR) chacune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

U. Dreher / S. Bothmer / S. Dreher
Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Remich, le 25 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48273/598/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

C.R.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément.

R. C. Luxembourg B 67.694.

—

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue à Mondorf-les-Bains, le 31 décembre 2001

Présences

Présents:
Monsieur Rocco Arcidiaco.
Monsieur Pascal Arcidiaco.
Madame Marcelline Arcidiaco.

Décisions:

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des voix:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en 30.986,69 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, par versement en espèces, sans émissions de nouvelles actions avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre virgule huit euros (24,80 euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

R. Arcidiaco / M. Arcidiaco / P. Arcidiaco
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48275/598/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CARRELAGES WEDEKIND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg.

H. R. Luxemburg B 53.410.

—

Niederschrift über die ausserordentliche Generalversammlung vom 31. Dezember 2001 in Grevenmacher

Die Versammlung wird, unter dem Vorsitz von Herrn Werner Wedekind, Kaufmann, wohnfat in D-54346 Mehring, Frankenstrasse 9 eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Rita Wedekind, geborene Schmitt, Kauffrau, wohnhaft in D-54346 Mehring, Frankenstrasse 9.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Fräulein Viviane Roman, wohnhaft zu L-5429 Hettermillen 6, route du Vin.

Die Anwesenden halten unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften eine Generalversammlung ab. Folgende Beschlüsse werden gefasst:

1. Beschluss

Das Gesellschaftskapital in Höhe von vier Millionen Luxemburger Franken (4.000.000,- LUF) wird mit Wirkung vom 1. Januar 2002 umgestellt auf neunundneunzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig Komma einundvierzig Euro (99.157,41 EUR).

2. Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um den Betrag von achthundertzweiundvierzig Komma neunundfünfzig Euro (842,59 EUR) auf hunderttausend Euro (100.000,- EUR) durch die Stillen Reserven erhöht. Dementsprechend wird Artikel 5 der Statuten geändert, und ihm folgenden Wortlaut gegeben:

Das Gesellschaftskapital wird auf hunderttausend Euro (100.000,- EUR) festgesetzt. Es ist eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) pro Aktie.

W. Wedekind / V. Roman / R. Werner-Schmitt

Der Vorsitzende / Der Stimmzähler / Der Sekretär

Enregistré à Remich, le 18 juin 2002, vol. 177, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48274/598/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

VIZETA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.341.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 17 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme VIZETA INVEST S.A., tenue à Luxembourg, le 17 juin 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise de révoquer le mandat de COMMISERV, S.à r.l. actuel Commissaire aux Comptes de la société, avec effet immédiat et sans attendre l'échéance de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer AUDITAS S.A., avec siège social établi à L-2017 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48277/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

GRENOUILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 58.588.

—

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002. Signatures.

(48342/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ALU-CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Millewée.

R. C. Luxembourg B 10.459.

—

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2001

Présences

Présents:

Monsieur Jean-Pierre Barthelemy.

Monsieur Joseph Mousel.

Madame Josiane Mousel.

Décisions:

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des voix:

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.300.000,- LUF en 32.226,16 euros avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 273,84 euros pour le porter de son montant actuel de 32.226,16 euros à 32.500,- euros par incorporation des réserves, sans émissions de nouvelles actions avec effet au 1er janvier 2002.

Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

Décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- euros) et divisé en deux cent soixante (260) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune, entièrement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J.-P. Barthelemy / J. Mousel / J. Mousel

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Remich, le 12 juin 2002, vol. 177, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48276/598/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

NIWRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.683.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 10 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NIWRON S.A., tenue à Luxembourg, le 10 juin 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Conversion de la devise du capital et adaptation des statuts en conséquence.
- Divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74 case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48281/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

WIND CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 63.420.

—

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 juin 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 juin 2002, le Conseil nomme Madame Maria Sanchez, employée privée, élisant domicile au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg «administrateur-délégué».

Pour inscription

Réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48295/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.165.

—

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 11 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (1) S.A. tenue à Luxembourg, le 11 juin 2002, que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Décision a été prise de confirmer la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur en date du 17 juin 2001.
- Décision d'accorder à l'administrateur sortant décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 17 juin 2001.
- Décision a été prise de confirmer la nomination de Monsieur Colm Smith, demeurant à 19, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher, comme nouvel administrateur de la société avec effet au 20 juin 2001.
- Révocation du Commissaire aux comptes de la société et ce, avec effet immédiat.
- Nomination de la société AUDITAS S.A., siégeant au 47, boulevard Joseph II, L-2017 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux comptes de la société.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48278/729/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ACEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.343.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 3 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACEM S.A., tenue à Luxembourg, le 3 juin 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 1999,
- les résultats au 31 décembre 1999 ont été reportés,
- décision de la conversion du capital en euro a été acceptée,
- acceptation de donner décharge au Conseil d'Administration pour la gestion de la société et accorder le renouvellement de son mandat,
- acceptation de la démission de Monsieur Christian Bühlmann, demeurant au 18 route d'Echternach, L-6114 Junglinster, de son poste d'administrateur,
- nomination de Monsieur Colm Smith, demeurant au 19, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher, en tant que nouvel administrateur de la société et ce avec effet immédiat,
- révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat,
- nomination de la société AUDITAS S.A., siégeant au 47, boulevard Joseph II, L-2017 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48280/729/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ACEM, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.343.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002. Signature.

(48285/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.386.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A. tenue à Luxembourg, le 17 juin 2002, que:

- décision a été prise d'ouvrir une succursale de la société dans le canton de Genève, Suisse,
- décision a été prise d'autoriser Monsieur Walter Stresemann d'exécuter toutes les formalités concernant l'ouverture et les opérations initiales de la succursale suisse de la société, incluant l'accomplissement de toutes les étapes nécessaires, déclarations et inscription au Registre de commerce de Genève et/ou à toute autre autorité suisse compétente, incluant mais non limités à l'administration fiscale suisse (fédérale, cantonale ou municipale),
- décision a été prise de confirmer les activités de la succursale suisse,
- décision a été prise de procéder à l'inscription de la succursale de la société dans le Canton de Genève, Suisse,
- décision a été prise d'établir une liste des tâches, responsabilités et devoirs d'information du directeur de la succursale et des autres personnes actives dans la succursale de la société,
- décision a été prise d'allouer une somme de au moins 45.000.000,- USD à la succursale,
- décision a été prise d'autoriser la succursale suisse de la société d'ouvrir un compte bancaire en Suisse et donne le pouvoir et l'autorité nécessaire à cet effet, à Monsieur Walter Stresemann.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48279/729/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

NEWS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.939.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NEWS HOLDING S.A., tenue à Luxembourg, le 12 juin 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Conversion de la devise du capital et adaptation des statuts en conséquence.
- Divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48282/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

REMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 58.668.

—

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 1er août 2001 que:

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Jens Eric Munck, manager, élisant domicile à Atico, Calle El Pulpo 5, Fuengirola, E-29649 Espagne, en sa qualité d'administrateur. Décharge lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice au 31 décembre 1999.

Est cooptée en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Else Marie Remmen, directrice, élisant domicile à Kongen's Nytorv 34, Post Box 3044 DK 1021, Copenhagen. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48291/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MONTEPASCHI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.832.

—

Extrait du procès-verbal de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 27 mai 2002

Il résulte du procès-verbal de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration de la société MONTEPASCHI LUXEMBOURG S.A., du 27 mai 2002, que:

- décision a été prise de prendre connaissance du document qui établit les structures et règles d'administration du Groupe MPS (MONTE DEI PASCHI DI SIENA), dans la version qui a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Maison mère (BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A.) en date du 7 février 2002, et d'en approuver les termes;

- décision a été prise de prendre connaissance du document qui indique les critères de désignation des membres des Conseils d'administration des sociétés du Groupe MPS, dans la version qui a été approuvée par le Conseil d'administration de la Maison mère en date du 7 février 2002, et d'en approuver les termes.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48284/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MIDDLE SEA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.558.

—

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg, le 14 janvier 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire le 14 janvier 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «dirigeant d'entreprise».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la nomination de dirigeant d'entreprise maritime conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour inscription
Réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48292/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SIMTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue de la Barrière.

R. C. Luxembourg B 52.055.

—

Fondés de pouvoir

A biffer: Monsieur Georges Reuter, ingénieur diplômé, demeurant à Hosingen.

A inscrire: Monsieur Fernand Rassel, ingénieur diplômé, demeurant à Steinsel.

Capital

A biffer: Le capital est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- frs), divisé en cinq mille (5.000) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune. Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- frs), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs).

A inscrire: Le capital est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) divisé en cinq mille (5.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48299/754/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MONTEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.872.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 11 mars 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

MORGAN INVEST S.A., société de droit belge, sis à Desguinlei 90, Boite au Lettres 25, B-2018 Anvers.

R.B. MANAGEMENT S.A., société de droit belge, sis à Desguinlei 90, Boite au Lettres 25, B-2018 Anvers.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

DELOITTE AND TOUCHE, sis 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 11 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 11 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (EUR 15.000,-) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48290/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BACINO CHARTER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 53.903.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 20 décembre 2000 que:

Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald (L) a été élue définitivement au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Coheur démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour inscription
Réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48293/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BACINO CHARTER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 53.903.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 19 mars 2001 que:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Pascal Collard, juriste, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2004.

Son mandat ayant pris fin, est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes:

Est nommée Commissaire aux Comptes Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 19 mars 2001, que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 19 mars 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) et sous la réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription
Réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48296/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ISLANDS CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.324.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 12 avril 2000 que:

La démission de Monsieur Marc Libouton en sa qualité de Commissaire aux Comptes est acceptée. Décharge de sa gestion, lui est accordée avec effet immédiat.

Est élue au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an 2000.

Pour inscription
Réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48294/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MATERIEL ELWE SERVICE CO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 12, rue John L. Mac Adam.

R. C. Luxembourg B 16.466.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 octobre 2001

Les associés de MATERIEL ELWE SERVICES CO, S.à r.l., ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de LUF 15.000.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	371.840,29
Augmentation de capital par incorporation de réserves	159,71
	EUR 372.000,00

Le capital social de EUR 372.000,- est représenté par 15.000 parts sociales de EUR 24,8 chacune, sans valeur nominale et entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour MATERIEL ELWE SERVICE CO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48321/601/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

TRAMET HOLDING S.A., Sociéte Anonyme Holding,
(anc. TRAMET S.A.).
Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.805.

—

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de TRAMET S.A., R. C. B n° 25.805, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1er avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 178 du 18 juin 1987.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Kerstin Kleudgen, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la Société en TRAMET HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1er, alinéa 1er des statuts.
2. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en euros.
3. Augmentation du capital social à concurrence de 69.013,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 100.000,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.
4. Fixation de la valeur nominale des actions à 1.000,- euros avec diminution correspondante du nombre d'actions.
5. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la Société est changée en TRAMET HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1er, alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa 1er.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TRAMET HOLDING S.A.

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 69.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à cent mille euros (EUR 100.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 69.013,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à mille euros (EUR 1.000,-) avec diminution correspondante du nombre des actions de mille deux cent cinquante (1.250) à cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des cent (100) actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Cinquième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précédent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Kleudgen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 12CS, fol. 99, case 6. – Reçu 690,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002. A. Schwachtgen.

(48534/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

TRAMET HOLDING S.A., Sociéte Anonyme Holding,
(anc. TRAMET S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.805.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 741 du 17 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2002. A. Schwachtgen.

(48535/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

TJT (B) (LUXEMBOURG) INVESTMENT COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered Office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twentieth of June.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TJT (B), a US Charitable Remainder Trust, organised in the State of Illinois, USA, with registered office at 875 N. Michigan Avenue, 40th floor, Chicago, IL 60611, USA,

here represented by Mr Carl Speecke, private employee, with professional address at 12.16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on June 14, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of TJT (B) (LUXEMBOURG) INVESTMENT COMPANY, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty thousand (20,000.-) US dollars (USD), represented by two hundred (200) shares of a par value of one hundred (100.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers shall be of Class «A» and/or of Class «B».

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of a Class «A» manager with a Class «B» manager.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed to the extent it is permitted and under the conditions foreseen by the law on commercial companies.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by TJT (B), prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twenty thousand (20,000.-) US dollars (USD) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2002.

Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at twenty thousand eight hundred fifty euros and seventy-one cents (20,850.71).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and seven hundred (1,700.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an undefinited period:

a) Class «A» manager:

Mr Robert F. Denvir, attorney-at-law, p/a Winston & Strawn, 35 West Wacker Drive, Chicago, IL 60601-9703, USA.

b) Class «B» manager:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a company with registered office at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The Company is validly bound by the joint signatures of the Class «A» manager together with the Class «B» manager.

2) The Company shall have its registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TJT (B), un US Charitable Remainder Trust, constitué dans l'Etat de l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 875 N. Michigan Avenue, 40th fluor, Chicago, IL 60611, USA,

ici représenté par Monsieur Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 14 juin 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de TJT (B) (LUXEMBOURG) INVESTMENT COMPANY, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,-) dollars US (USD), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Les gérants seront de catégorie «A» et/ou de catégorie «B». Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie «A» avec un gérant de catégorie «B».

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés dans la mesure permise et suivant les conditions prévues par la loi.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par TJT (B), préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt mille (20.000,-) dollars US (USD) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à vingt mille huit cent cinquante euros et soixante et onze centimes (20.850,71).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents (1.700,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Gérant de catégorie «A»:

- Monsieur Robert F. Denvir, avocat, p/a Winston & Strawn, 35 West Wacker Drive, Chicago, IL 60601-9703, USA.

b) Gérant de catégorie «B»:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société avec siège social au 12-16, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant de catégorie «A» avec le gérant de catégorie «B».

2) Le siège social de la Société est établi au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Speecke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 13CS, fol. 14, case 11. – Reçu 210,53 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002. A. Schwachtgen.

(48495/230/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

IMPE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered Office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

—

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighteenth of June.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PERMIRA (EUROPE) LIMITED, a company with registered office at Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL,

here represented by Mr Christophe Gammal, economist, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on June 14, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of IMPE LUX S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at thirteen thousand (13,000.-) euro (EUR) represented by five hundred and twenty (520) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective Decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of September of each year to the thirty-first of August of the following year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of August, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by PERMIRA (EUROPE) LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand (13,000.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 August 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred and fifty (1,450.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an undefinite period:

a) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

b) Mr Laurence S. McNairn, Executive Director, with professional address at Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL;

c) Mrs Sharon Alvarez-Masterton, Deputy Manager, with professional address at Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL.

The Company is validly bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PERMIRA (EUROPE) LIMITED, une société avec siège social au Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes GY1 3QL,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 14 juin 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limité et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de IMPE LUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille (13.000,-) euros (EUR) représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excédent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au trente et un août, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par PERMIRA (EUROPE) LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de treize mille (13.000) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 août 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

b) Monsieur Laurence S. McNairn, Executive Director, avec adresse professionnelle au Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes GY1 3QL;

c) Madame Sharon Alvarez-Masterton, Deputy Manager, avec adresse professionnelle au Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes GY1 3QL.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 12CS, fol. 99, case 11. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002. A. Schwachtgen.

(48496/230/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

HYDROSEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1446 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

—

STATUTS

L'an deux mil deux, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Noujeim, ingénieur, demeurant à Nanterre, 101, avenue Pablo Picasso (France),

2) Monsieur Robert Blouzard, architecte, demeurant à Beaumont / Grosne, rue du Grison (France),

Lesquels comparants présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HYDROSEPT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de septembre à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et Libération

Les actions oint été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joseph Noujeim prénommé, soixante-sept actions	67
2.- Monsieur Robert Blouzard, prénommé, trente-trois actions	33
Total: Cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.370,- EUR.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Joseph Noujeim, ingénieur, demeurant à Nanterre, 101, avenue Pablo Picasso (France),

b) Monsieur Robert Blouzard, architecte, demeurant à Beaumont / Grosne, rue du Grison (France),

c) Monsieur Jean Schaar, gérant de société, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Madame Marie-Paule Schaar secrétaire, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an deux mille sept.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

5.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme HYDROSEPT S.A., à savoir:

a) Monsieur Joseph Noujeim, ingénieur, demeurant à Nanterre, 101, avenue Pablo Picasso (France),

b) Monsieur Robert Blouzard, architecte, demeurant à Beaumont / Grosne, rue du Grison (France),

c) Monsieur Jean Schaar, gérant de société, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Jean Schaar, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Noujeim, R. Blouzard, J. Schaar, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 79, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 juin 2002. P. Decker.

(48497/206/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.298.

—

Capital, parts associé

A biffer: Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, entièrement libérées et souscrites par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8234 Mamer, 1, rue Kneppchen.

A inscrire: Le capital est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent trente euros (130,- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrites par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8234 Mamer, 1, rue Kneppchen.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48300/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MALIBU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.627.

Constituée suivant acte reçu en date du 20 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 26 septembre 1995.

—

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale tenue le 3 mai 2002 qu'en application de l'article 62 de la loi du 1er août 2001 permettant une augmentation du capital social à des fins d'arrondissement en EUR sans recourir à un acte notarié, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 105,32 EUR pour le porter de 12.394,68 EUR à 12.500 EUR par incorporation des bénéfices reportés et ce sans création d'actions nouvelles.

Strassen, le 26 juin 2002.

Pour MALIBU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROELS WAUTERS & CO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48297/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BASH, VREUGNE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

—

STATUTS

L'an deux mil deux, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société MIDWAY HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Panama 7, République de Panama, inscrite sous le numéro 207720/23367/181 au General Directorate of the Public Registry à Panama,

Ici représentée par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelange,

agissant en sa qualité d'administrateur, nommé à cette fonction suivant réunion du conseil d'administration du 24 août 1993 .

2.- La société LIBOURNE COMPANY LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite sous le numéro 68975,

Ici représentée par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelange,

agissant en tant que Directeur de la prédite société.

Lequel comparant, es-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif entre les prénommées d'une société anonyme et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BASH, VREUGNE & ASSOCIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des évènements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent deux mille euros (102.000,- EUR) divisé en cent deux (102) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à une personne qui n'est pas un actionnaire est soumise à l'agrément du conseil d'administration et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder tout au partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans un avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, de même que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit prendre position.

Si le conseil d'administration donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si le conseil d'administration refuse son agrément, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, ou si le conseil d'administration ne prend pas position endéans le délai imparti, l'avis de cession est communiqué aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la communication du conseil d'administration, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.

Titre III Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les commissaires sortant sont rééligibles.

Titre V Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues aux endroits désignés dans les convocations.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Cette procuration peut être donnée par écrit, par câble, par télécopie ou par voie télégraphique.

Le conseil d'administration détermine toutes autres conditions requises pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des actionnaires, n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'actionnaire décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Titre VI Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice. Il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC., préqualifiée, soixante-huit actions	68
2.- La société LIBOURNE COMPANY LIMITED, préqualifiée, trente-quatre actions	34
Total: cent deux actions	102

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cent deux mille euros (102.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 2.230,- EUR.

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

- La société IBS & PARTNERS, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,
- Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange,
- Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 5, en Nicolairue,

3. Est appelé au fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée BEFAC FIDUCIAIRE LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, RCS Luxembourg B 45.066.

4. Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 24 rue Beaumont,

5. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, préqualifié, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 79, case 8. – Reçu 1.020 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 juin 2002. P. Decker.

(48498/206/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

BRULLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.502.

—

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 10 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme BRULLON S.A., tenue à Luxembourg, le 10 juin 2002, que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 1998.
- Les pertes au 31 décembre 1998 ont été reportés.
- Approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- Les pertes au 31 décembre 1999 ont été reportées.
- Approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 2000.
- Les pertes au 31 décembre 2000 ont été reportés.
- Approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 2001.
- Les pertes au 31 décembre 2001 ont été reportées.
- Décision de la conversion du capital en euro a été acceptée.
- Acceptation de donner décharge au Conseil d'Administration pour la gestion de la société et accorder le renouvellement de son mandat.
- Acceptation de donner décharge au commissaire aux comptes et accorder le renouvellement de son mandat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48283/729/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BRULLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.502.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002. Signature.

(48286/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BRULLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.502.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002. Signature.

(48287/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BRULLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.502.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002. Signature.

(48288/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BRULLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.502.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002. Signature.

(48289/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

GAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Würth Paquet.

R. C. Luxembourg B 43.817.

—

Capital, Actions

A biffer: Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par titre.

A inscrire: Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de vingt-cinq euros par titre.

Président du Conseil d'Administration

A biffer: Monsieur Regis Goeminne, prénommé

A inscrire: Monsieur Paul Weyler, prénommé

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48298/754/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

GUMMI ROLLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 17-19, rue de la Fonderie.

R. C. Luxembourg B 19.929.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 octobre 2001

Les associés de GUMMI ROLLER, S.à r.l., ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de LUF 2.000.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	49.578,70
Augmentation de capital par incorporation de réserves	421,30
	EUR 50.000,00

Le capital social de EUR 50.000,- est représenté par 2.000 parts sociales de EUR 25,- chacune, sans valeur nominale et entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour GUMMI ROLLER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48322/601/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SCI TENCONI-BRAUN, Société Civile Immobilière.

Gesellschaftssitz: L-4540 Bascharage, 95, avenue de Luxembourg.

—

Bericht der Generalversammlung vom 10. Juni 2002

Anwesenheitsliste:
1) Dr Braun, 3, rue des Roses, L-4955 Bascharage
2) Dr Tenconi, 3, rue des Roses, L-4955 Bascharage
Inhalt/Beschlüsse:
Einstimmig wurde die Umstellung des Kapitals von 100.000 LUF in 2.478,84 EUR beschlossen.
Es fand kein Kapitalveränderung statt.

Dr B. Braun / Dr S. Tenconi
Die Anwesenden

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002, vol. 324, fol. 33, case 7. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48301/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MONTECRISTO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.895.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002. Signature.

(48303/047/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MONTECRISTO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.895.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2002

Suite à la demande de Messieurs Elo Rozencwajg et André Labranche de ne pas voir leur mandat d'Administrateur renouvelé, l'assemblée décide d'élire en remplacement:

Monsieur Enzo Guastaferri, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal, Mademoiselle Marie-Paule Mockel, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 mai 2002

Monsieur Enzo Guastaferri est élu Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Enzo Guastaferri, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Rui Dos Santos Salgado Valdez, administrateur de sociétés, demeurant à Sétubal (Portugal).
- Marie-Paule Mockel, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48304/047/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

WALKER & TERRELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.253.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 10 juin 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Marco Radici, dirigeant, demeurant à Gandino (Italie), Administrateur;

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48309/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CHERMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.237.

—

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002. Signature.

(48305/047/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CHERMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.237.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2002

Suite à la demande de Messieurs Elo Rozencwajg et André Labranche de ne pas voir leur mandat d'Administrateur renouvelé, l'assemblée décide d'élire en remplacement:

Monsieur Enzo Guastaferri, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal, GRIMSON SERVICES LTD., société des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Road Town, Tortola.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 mai 2002

Monsieur Enzo Guastaferri est élu Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Enzo Guastaferri, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal, Président du Conseil d'Administration,

- Marie-Paule Mockel, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal,

- GRIMSON SERVICES LTD., société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 24 de Castro Street, Road Town, Tortola.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48306/047/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SOCIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix.

R. C. Luxembourg B 42.031.

—

L'an deux mille deux, le onze mai.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIMMO S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, de résidence à Luxembourg-Eich, le 25 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 62 du 9 février 1993 et modifié par-devant le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, le 20 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 342 du 16 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par Angelo Crapanzano, demeurant à Bofferdange.

Le président désigne comme secrétaire Marie-Anne Kersten-Schauss, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Diana Vaccher, demeurant à Bertrange.

Il a été retenu ce qui suit:

1. Il appert de ladite liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale ordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été valablement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire et qu'ils ont parfaitement connaissance de l'ordre du jour qu'ils acceptent.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise.
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprise.
- Nominations statutaires.
- Nomination du réviseur d'entreprise.
- Décision en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter le bilan de la société de l'année 2001. Le solde est reporté en bénéfice pour le montant de 5.058.469 LUF.

Deuxième résolution

L'assemblée donne à l'unanimité décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprise.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de un an, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée ordinaire de l'année 2003:

Monsieur Angelo Crapanzano, administrateur-délégué, demeurant à Bofferdange

Monsieur Constant Less, adjoint à l'administrateur-délégué, demeurant à Bofferdange

Monsieur Joseph d'Agostino, demeurant à Rombas (F).

Quatrième résolution

Est nommé réviseur d'entreprise pour la durée de trois ans la BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de continuer l'activité de la société bien que les pertes cumulées au 31 décembre 2001 soient supérieures aux trois quarts du capital social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne de demandant plus la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48314/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SOCIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix.

R. C. Luxembourg B 42.031.

—

Le bilan clôturé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48317/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

YORKSHIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. YORK HOLDING S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 82.150.

—

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de YORK HOLDING S.A., R. C. B n° 82.150, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1109 du 5 décembre 2001.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en YORKSHIRE HOLDING S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1er, alinéa 1er des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

La dénomination sociale de la Société est changée de ORK HOLDING S.A. en YORKSHIRE HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1er, alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa 1er.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de YORKSHIRE HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Reinert, F. Stolz-Page, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002. A. Schwachtgen.

(48541/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

YORKSHIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. YORK HOLDING S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 82.150.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 691 du 7 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2002. A. Schwachtgen.

(48542/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

PODIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 38.650.

—

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de PODIUM INVESTMENTS S.A., R. C. B n° 38.650, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 178 du 4 mai 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 614 du 22 décembre 1992.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Madame Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Selma Medaghri, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions et expression de la devise du capital souscrit en EUR, de sorte qu'après cette conversion, le capital souscrit sera fixé à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.
2. Augmentation du capital souscrit par un apport en espèces de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital souscrit sera fixé à EUR 31.250,-, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.
3. Réintroduction de la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital souscrit d'un montant de EUR 31.250,- est représenté par 1.250 actions de EUR 25,- chacune.
4. Réintroduction d'un capital autorisé de EUR 250.000,-.
5. Modification subséquente des statuts.
6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La désignation de la valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en EUR, de sorte qu'il est fixé à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 263,31 a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,-.

Quatrième résolution

Il est décidé de réintroduire un capital autorisé de EUR 250.000,-.

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précédent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à (250.000,-) euros (EUR) divisé en (10.000) actions d'une valeur nominale de (25,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 juin 2002 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Colson, S. Medaghri, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002. A. Schwachtgen.

(48543/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

PODIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 38.650.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 690 du 7 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2002. A. Schwachtgen.

(48544/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

EDG (EUROPÄISCHE DIENSTLEISTUNGSGESELLSCHAFT), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxemburg, 18, rue Robert Stumper.

H. R. Luxemburg B 67.406.

Extrait du procès-verbal du 6 mai 2002

Il résulte du procès-verbal du 6 mai 2002 que:

Das Gesellschaftskapital welches zurzeit in LUF ausgedrückt ist wird in EUR umgewandelt.

Das Gesellschaftskapital wird über einen Betrag von EUR 105,32 erhöht, um es von seinem jetztigen Betrag von EUR 12.394,68 auf EUR 12.500,- zu setzen, durch eine Entnahme von dem Gewinnvortrag.

Der Artikel 6 der Statuten wird abgeändert um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro), und ist eingeteilt in 500 (fünfhundert) Anteile von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, vorbennant, gezeichnet und in bar eingezahlt wurden, so daß die Summe von EUR 12.500,- der Gesellschaft zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48503/242/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

ENERGY ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ENERGY ENTERPRISES S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 22.606.

—

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ENERGY ENTERPRISES S.A., R. C. B numéro 22.606, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1er mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 97 du 6 avril 1985.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sabine Leinkauf, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français (FRF) chacune constituant l'intégralité du capital social antérieur de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs français (FRF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ENERGY ENTERPRISES HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.»

2. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en euros.

3. Augmentation du capital social à concurrence de 387,75 euros pour le porter de son montant actuel de 38.112,25 euros à 38.500,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.

4. Fixation de la valeur nominale des actions à 154,- euros.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6. Suppression des mots «et le ou les commissaires» à l'article 5, alinéa 3 des statuts.

7. Substitution du mot «télex» par le mot «téléfax» à l'article 6, alinéa 3 des statuts.

8. Suppression de l'article 8 des statuts.

9. Suppression de la deuxième phrase de l'article 9 des statuts.

10. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

11. Renumérotation des articles des statuts.

12. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 1er des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ENERGY ENTERPRISES HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 38.112,25 euros divisé en 250 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 387,75 euros pour le porter de son montant actuel de 38.112,25 euros à 38.500,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 387,75 euros a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 154,- euros.

Cinquième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-huit mille cinq cents (38.500,-) euros (EUR), divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-quatre (154,-) euros (EUR) chacune.»

Sixième résolution

A l'article 5, alinéa 3 des statuts les mots «et le ou les commissaires» sont supprimés.

Septième résolution

A l'article 6, alinéa 3 des statuts le mot «télex» est substitué par le mot «téléfax».

Huitième résolution

L'article 8 des statuts est supprimé.

Neuvième résolution

La deuxième phrase de l'article 9 des statuts est supprimée.

Dixième résolution

L'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le 30 juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si- ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Onzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent les anciens articles 1er à 14 des statuts sont renumérotés 1er à 13.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Leinkauf, V. Dalstein, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 13CS, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002. A. Schwachtgen.

(48522/230/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

ENERGY ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ENERGY ENTERPRISES S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 22.606.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 767 du 20 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2002. A. Schwachtgen.

(48523/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

SVG HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. BLACK GOLD FINANCE S.A.).
Registered office: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.754.

—

In the year two thousand and two, on the eighteenth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of BLACK GOLD FINANCE S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 81.754), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on April 30, 2001, published in the Mémorial C number 1019 of November 16, 2001.

The Meeting is presided over by Mrs. Isabelle Simon, employée de banque, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Corina Faber, employée de banque, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scruteneer Mr François Derème, employé de banque, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, the thirty-one (31) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.-That the agenda of the Meeting is the following:

- Amendment of the company's name into SVG HOLDINGS S.A., and subsequent amendment of the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation which be read as follows:

«**Art. 1. 1st paragraph.** A corporation (société anonyme) is existing under the name of SVG HOLDINGS S.A.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

Resolution

The Meeting resolves to change the company's name from BLACK GOLD FINANCE S.A. into SVG HOLDINGS S.A., and to amend consequently the first paragraph of Article one of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1. 1st paragraph.** A corporation (société anonyme) is existing under the name of SVG HOLDINGS S.A.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLACK GOLD FINANCE S.A. (R.C. Luxembourg numéro B 81.754), ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1019 du 16 novembre 2001.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle Simon, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Corina Faber, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Derème, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trente et une (31) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Changement de la dénomination en SVG HOLDINGS S.A., et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er. 1er paragraphe.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SVG HOLDINGS S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de BLACK GOLD FINANCE S.A. en SVG HOLDINGS S.A., et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. 1er paragraphe.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SVG HOLDINGS S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Simon - C. Faber - F. Derème - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 421, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2002. H. Hellinckx.

(48501/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

SVG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 81.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2002. H. Hellinckx.

(48502/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

MOSAIC LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange.

R. C. Luxembourg B 65.654.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(48318/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MOSAIC LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange.

R. C. Luxembourg B 65.654.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(48319/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MOSAIC LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange.

R. C. Luxembourg B 65.654.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(48320/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 46.157.

—

In the year two thousand and two, on the twentieth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with registered office in Luxembourg, registered at the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, R. C. Luxembourg B 46.157, incorporated by deed of the undersigned notary on December 17, 1993, published in Mémorial C No 103 on March 21, 1994. The Articles of Incorporation were amended by four deeds of the undersigned notary on April 27, 1995, amendments published in Mémorial C No 373 on August 7, 1995, on June 26, 1995, amendments published in Mémorial C No 465 on September 18, 1995, on October 27, 1995 with amendments published in the Mémorial C No 653 on December 22, 1995, on January 31, 1996 and the amendments were published in the Mémorial C No 222 on May 3, 1996. The Articles of Incorporation were further amended by a deed of the undersigned notary on March 30, 2001 and the amendments were published in Mémorial C No 960 on November 5, 2001.

The meeting is opened at ten thirty a.m. and is presided by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II.- That it appears from the attendance list that all the 747 shares, representing the total capital of CHF 1,045,800.- (one million forty-five thousand eight hundred Swiss Francs) are duly represented at the extraordinary meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To delete the following provisions from the Articles of Incorporation of the company: article 4, paragraphs 2 and 3, article 5 and article 6, paragraph 4.

2. To amend article 7 of the Articles of Incorporation so as to delete therefrom in paragraph 1 the words «Organisation and Company Regulations («OCR») of the Hirschmann Group», the second paragraph and in the third paragraph the words «or by the OCR».

3. To amend article 10 of the Articles of Incorporation of the company so as to change the date of the Annual General Meeting to the third Monday of the month of November.

4. To acknowledge the resignation of the Directors Mr Kurt Locher and Mr Tom Loesch.

5. To appoint as new Directors of the Company Mr Gregor Hirschmann, businessman, HIRSCHMANN CONSULTING AG, Rautistr. 12, CH-8047 Zürich, Switzerland and Mr Karl Dersch, businessman, Ottostrasse 11, D-80333 München, Germany.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting after deliberation, passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to delete the following provisions from the Articles of Incorporation of the company: article 4, paragraphs 2 and 3, article 5 and article 6, paragraph 4.

Second resolution

The meeting resolves, following the adoption of the first resolution, to amend Article 4 of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

«**Art. 4.** All shares shall be and remain registered shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

None of the shareholders shall pledge, hypothecate or otherwise encumber or permit any liens to attach to their interest, in any of their shares or the proceeds of their shares or any rights associated with such shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.»

Furthermore, article 6 shall henceforth be article 5 and shall read as follows:

«**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members and at most nine members, including the Chairman, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a period of one (1) year unless otherwise decided by a general meeting of shareholders.

Re-election shall be possible. The Board members may be removed at any general meeting according to Article 13 without the shareholders having to specify their reasons therefore.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.»

Third resolution

The meeting resolves to amend article 7 of the Articles of Incorporation so as to delete therefrom in paragraph 1 the words «Organisation and Company Regulations («OCR») of the HIRSCHMANN GROUP», the second paragraph and in the third paragraph the words «or by the OCR».

Fourth resolution

The meeting resolves, following the adoption of the third resolution, to amend Article 7 of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

«**Art. 7.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company and shall have the powers and responsibilities as outlined in the Articles of Incorporation and the provisions of the applicable law.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Directors shall elect the Chairman amongst themselves for a term of one (1) year, unless otherwise decided by a General Meeting of shareholders. Re-election shall be possible.

In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between the Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

The Directors may adopt resolutions by circular consent of all Directors by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorisation of the General Meeting.

The Company is bound by the joint signature of any two Directors.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend Article 10 of the Articles of Incorporation of the company so as to change the date of the Annual General Meeting to the third Monday of the month of November.

Sixth resolution

The meeting resolves, following the adoption of the fifth resolution, to amend Article 10 of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

«**Art. 10.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Monday of the month of November at nine a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.»

Seventh resolution

The meeting acknowledges the resignation of the Directors Mr Kurt Locher and Mr Tom Loesch.

Eighth resolution

The meeting resolves to appoint as new Directors of the Company Mr Gregor Hirschmann, businessman, HIRSCHMANN CONSULTING AG, Rautistr. 12, CH-8047 Zürich, Switzerland and Mr Karl Dersch, businessman, Ottostrasse 11, D-80333 München, Germany.

Ninth resolution

Following the deletion of article 6 of the Articles of Incorporation, articles 7 to 15 are renumbered 6 to 14.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at eleven fifteen a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of the document. The document having been read and translated to the appearing persons, said appearing persons signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 46.157, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 17 décembre 1993, publié au Mémorial C n° 103 du 21 mars 1994. Les statuts ont été modifiés par actes du notaire instrumentaire le 27 avril 1995 et les modifications ont été publiées au Mémorial C n° 373 du 7 août 1995, le 26 juin 1995 et les modifications ont été publiées au Mémorial C n° 465 du 18 septembre 1995 et le 27 octobre 1995 et les modifications ont été publiées au Mémorial C n° 653 du 22 décembre 1995, le 31 janvier 1996 et les modifications ont été publiées au Mémorial C, n° 222 du 3 mai 1996. Les statuts ont également été modifiés par acte du notaire instrumentant le 30 mars 2001 et les modifications ont été publiées au Mémorial C n° 960 du 5 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq et est présidée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 747 actions représentant le total du capital social de CHF 1.045.800,- (un million quarante-cinq mille huit cent francs suisses) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit sans nécessité d'un avis de convocation toutes les personnes présentes à l'assemblée ayant accepté de se réunir en assemblée après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Supprimer les dispositions suivantes des statuts de la société: article 4, paragraphes 2 et 3, article 5 et article 6, paragraphe 4.

2. Modification de l'Article 7 des statuts de la société afin de supprimer du paragraphe 1 les mots «Organisation and Company Regulations («OCR») de HIRSCHMANN-GROUP», le paragraphe 2 et les mots «ou le «OCR»» du paragraphe 3.

3. Modification de l'Article 10 des statuts de la Société afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième lundi du mois de novembre.

4. Constatation des démissions de M. Kurt Locher et M. Tom Loesch en tant qu'adminstrateurs.

5. Nomination de M. Gregor Hirschmann, hommes d'affaires, HIRSCHMANN CONSULTING AG, Rautistr. 12, CH-8047 Zurich, Suisse et M. Karl Dersch, homme d'affaires, Ottostrasse 11, D-80333 Munich, Allemagne en tant que nouveaux administrateurs de la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les dispositions suivantes des statuts de la société: article 4, paragraphes 2 et 3, article 5 et article 6, paragraphe 4.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à la suite de la première résolution adoptée par l'assemblée, de modifier l'Article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 4.** Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Aucun des actionnaires ne peut donner en gage, hypothéquer ou autrement grever ou accorder un privilège sur leur intérêt, sur certaines de leurs actions, sur les produits de leurs actions ou tous droits en relation avec de telles actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

En outre l'article 6 sera désormais l'article 5 et aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, y compris le Président, lesquels peuvent être actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour un terme d'une (1) année à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Leur réélection est possible. Les membres du conseil d'administration sont révocables par toute assemblée générale conformément à l'Article 13 des Statuts sans qu'il n'y ait lieu d'en justifier les raisons.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier Article 7 des statuts de la société afin de supprimer du paragraphe 1 les mots «Organisation and Company Regulations («OCR») de «HIRSCHMANN-GROUP»», le paragraphe 2 et les mots «ou le «OCR»» du paragraphe 3.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, à la suite de la troisième résolution adoptée par l'assemblée, de modifier l'Article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social et aura tous les pouvoirs et responsabilités indiqués dans les Statuts et les dispositions de la loi en vigueur.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les administrateurs élisent en leur sein un président pour une durée d'un (1) à moins que l'assemblée des actionnaires n'en décide autrement. Le président est rééligible.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Les administrateurs peuvent adopter des résolutions par vote circulaire de tous les administrateurs par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonné à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier Article 10 des statuts de la Société afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième lundi du mois de novembre.

Sixième résolution

L'assemblée décide, à la suite de la cinquième résolution adoptée par l'assemblée, de modifier l'Article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de novembre à neuf heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Septième résolution

L'assemblée constate les démissions de M. Kurt Locher et M. Tom Loesch en tant qu'adminstrateurs.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Gregor Hirschmann, hommes d'affaires, HIRSCHMANN CONSULTING AG, Rautistr. 12, CH-8047 Zurich, Suisse et M. Karl Dersch, homme d'affaires, Ottostrasse 11, D-80333 Munich, Allemagne en tant que nouveaux administrateurs de la Société.

Neuvième résolution

Suite à la suppression de l'article 6 des statuts, les articles 7 à 15 sont renumérotés 6 à 14.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Loesch, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 14CS, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002. A. Schwachtgen.

(48524/230/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 46.157.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 765 du 20 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2002. A. Schwachtgen.

(48525/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange